

CHAPITRE 12

ENVIRONNEMENT

Article 12.1 : Définitions

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent chapitre :

Comité désigne le Comité sur l'environnement établi conformément à l'article 12.16;

groupe spécial d'examen désigne un groupe spécial établi en vertu de l'article 12.21.9;

lois environnementales désigne toute loi ou tout règlement d'une Partie, ou leurs dispositions, incluant les instruments juridiquement contraignants établis sous leur régime, dont l'objet premier est la protection de l'environnement ou la prévention d'un danger pour la santé ou la vie des personnes par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- a) la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du déversement ou de l'émission de polluants ou de contaminants environnementaux; la gestion des produits chimiques et des déchets et la diffusion d'informations connexes;
- b) la conservation et la protection de la flore ou de la faune sauvages, incluant les espèces menacées, leur habitat et les zones naturelles de protection spéciale,

à l'exclusion de toute loi ou de tout règlement, ou de toute disposition de ceux-ci, qui concerne directement la santé et la sécurité des travailleurs, ou dont l'objet premier est la gestion de la récolte ou exploitation commerciale, ou de la récolte de subsistance ou autochtone, des ressources naturelles;

province désigne une province du Canada, incluant le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

2. Pour l'application du présent chapitre, une Partie n'a pas omis « **d'appliquer de façon effective ses lois environnementales** » dans un cas particulier si l'action ou l'omission en cause d'un organisme ou d'un fonctionnaire de cette Partie, selon le cas :

- a) constitue un exercice raisonnable de son pouvoir discrétionnaire en matière d'enquêtes, de poursuites, de réglementation ou de contrôle de l'observation;
- b) résulte de la décision, prise de bonne foi, d'allouer des ressources à des mesures d'application concernant d'autres questions environnementales jugées prioritaires.